

Gestion de l'eau à Millas

Comment en sommes-nous arrivés là ?

1 - Contexte historique de la création de la Régie de l'eau de Millas.

Le 13 avril 2007 la municipalité de Millas faisait le choix de gérer ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie publique. Ceci après 30 années consécutives de délégation à une entreprise privée, en l'occurrence VEOLIA. La gestion en Régie a été effective au premier janvier 2008.

En ce 13 avril 2007, les élus avaient argumenté leur décision politique en faisant l'annonce d'un prix de l'eau revu à la baisse s'appuyant sur le fait qu'une Régie ne fait pas de bénéfice à contrario d'une entreprise privée.

Les statuts juridiques d'une gestion en « *Régie autonome* » nous indiquent que la collectivité locale a choisi une gestion en charge directe fondée sur ses propres ressources humaines. Ce choix permettant à la collectivité d'avoir la pleine maîtrise de la politique que celle-ci entend mener. Une *Régie autonome* agit sous l'autorité de son Maire. Celui-ci préside un conseil d'exploitation qui reste subordonné au conseil municipal. La directrice de la Régie est nommée par le Maire, fonction qu'occupe à ce jour madame GENDRE. Les règles de gestion de la *Régie Autonome* imposent l'exercice d'une comptabilité indépendante de celle de la collectivité avec l'obligation d'un équilibre budgétaire.

En 2002 la commune d'Argelès sur Mer décide de gérer ses services publics de l'eau et de l'assainissement en Régie. Sous son impulsion, en 2006, la Communauté de Communes de la Côte Vermeille décide, à son tour, d'opter pour le même régime.

Au coeur de ces années, l'eau est un sujet politique porteur. Christian BOURQUIN alors président du Conseil Général en fait son cheval de bataille. Le choix politique de la commune de Millas s'inscrit dans cette dynamique politique.

2 - Comment a été gérée, depuis sa création, la régie de l'eau de Millas durant ces 13 années ?

Treize ans après la reprise de la gestion en régie les Services Publics de l'eau de Millas enregistrent un taux de fuite catastrophique de 56,20 % sur le réseau de distribution. Cela ne peut qu'interroger sur la gestion qui a été menée durant ces années. Ceci d'autant que le linéaire du réseau de 26,95 kilomètres est modeste.

Afin d'établir un état des lieux précis de la gestion durant ces 13 années nous avons sollicités auprès de la Mairie la communication des documents publics nécessaires à ce diagnostic. A l'heure actuelle, la municipalité n'a rendu public qu'un seul rapport R.P.Q.S. accessible sur le site de la Mairie (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) datant de l'année 2015. La publication de ce document est obligatoire depuis 2012. Sur le site de l' Observatoire des Services Publics de l'eau n'apparaissent que quelques éléments partiels couvrant les années 2014, 2017 et 2018.

On observe à partir de ces informations un taux de fuite en progression constante au fil des quatre années. En 2014 le taux de fuite relevé est de 53 % , en 2015 il atteint 54,50 % (soit 277 399 m³ d'eau perdus sur les 500 062 m³ produits, potabilisés), pour finalement s'élever à 56,20 % en 2018.

Le citoyen Millassois doit savoir que la production d'un m³ d'eau potable nécessite environ 1 kwh d'énergie électrique. La part de main d'oeuvre et l'écourtement dans la durée d'amortissement du matériel sont proportionnels au taux de fuite, ce qui est aisément compréhensible. Les 179, 512 m³ facturés qui arrivent aux compteurs des usagers incluent donc le coût des fuites à supporter.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que 100 % de la ressource de l'eau potable de Millas provient du pliocène. Une ressource eau d'une exceptionnelle qualité issue du Canigou qui ne se reproduit pas à échelle humaine. Toutes les études réalisées s'accordent pour souligner une baisse accélérée des niveaux de cette nappe profonde au cours de ces trois dernières décennies. Ce gaspillage de la ressource est mal venu dans le contexte du changement climatique auquel nous sommes confrontés. Ce qui va nécessairement accroître, dans un avenir proche, les tensions entre les conflits d'usages.

Le rapport de l'année 2015 révèle que 13 ans après être passée en Régie, la commune n'a pas une connaissance précise de l'état de son patrimoine. Il n'existe pas de plan de localisation des branchements sur le réseau. La Régie ne possède pas davantage une identification exacte des secteurs fuyards du réseau ni un historique des travaux effectués.

Dernier point relevé, non des moindres, il est écrit qu'il n'existe aucun plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations se projetant sur un minimum de trois années. Le taux de renouvellement du réseau de l'année 2018 indiqué est de 0,28 % ce qui, à ce rythme, signifierait un renouvellement complet des 26,95 kms en 357 années. La durée de vie moyenne d'une canalisation se situe entre 80 et 100 ans.

On peut supposer que dans les faits, sur le terrain, ce taux 0,28 % qualifié de « renouvellement annuel » correspond aux travaux de colmatage d'urgence des fuites les plus criantes. Au vu de l'état des choses les problèmes à venir et les coûts que ceux-ci généreront ne pourront que prendre de l'ampleur. La méconnaissance du patrimoine par la Régie ne permet pas d'établir un programme de travaux à moyen et long terme. Par ailleurs, la commune ne souhaitant pas augmenter le prix de l'eau, reporte les investissements qui auraient été nécessaires. Nous sommes dans la configuration du serpent qui se mord la queue.

La loi dite « Grenelle 2 » du 27 janvier 2012 fait obligation aux communes de réaliser un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement. Celui-ci se compose d'un diagnostic du système, d'un plan pluriannuel et d'un plan de financement. Le non respect de cette obligation entraîne un doublement de la redevance « *prélèvement sur la ressource eau* » versé à l'Agence de l'Eau. Millas n'échappe pas à cette règle et cette pénalité que les usagers retrouvent sur leur facture.

3- Au 1^{er} janvier 2017 la Régie de Millas a modifié son Règlement de Service. Pour quelles raisons?

L'article 7-2 du nouveau règlement de Service modifié en janvier 2017 stipule que « ***Pour sa partie avant compteur située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les coûts des travaux d'entretien et de renouvellement de cette partie de branchement, sauf en cas de faute avérée du Service des Eaux.../...*** »

Cette clause de l'article 7-2 est illégale. « *Le compteur constitue la frontière juridique délimitant la responsabilité du Service Public, y compris si le compteur est situé sur une propriété privée* » Le Ministère de l'Environnement l'a exprimé de manière très claire en réponse à des questions posées devant l'Assemblée Nationale. De même, plusieurs rendus de justice ont aboutis aux mêmes conclusions.

On peut interpréter cette modification du règlement de Service comme un moyen pour la Régie de se décharger d'une partie de la mission de Service Public qui lui incombe pour la reporter sur l'usager au vu d'un Service de l'eau potable qui semble avoir échappé à ses gestionnaires.

Cette transgression de la loi ne pouvait qu'aboutir à sa contestation. C'est suite à une fuite d'eau importante avant compteur située en partie privée et au refus réitéré de la Régie d'intervenir qu'une famille de millassoise a recherché des informations et un soutien auprès de notre association.

Notre association a alors adressé un courrier argumenté à madame BEFFARA l'invitant à se mettre en conformité avec la loi. Dans sa réponse, Madame le Maire fonde la légalité de l'article 7-2 du nouveau règlement de service par le fait que celui-ci a été validé à l'unanimité de son Conseil Municipal. C'est seulement sous la contrainte de notre mise en demeure, de notre saisine du Médiateur de l'Eau à Paris et suite à la mise sur la place publique de ce contentieux, par voie de presse (L'Indépendant du 4 janvier 2020) que le Service Public de la Régie de Millas s'est finalement rendu à la raison.

C'est avec une soudaine précipitation que les Services de la Régie ont proposé à la famille millassoise d'effectuer les travaux. Celle-ci a accepté que les travaux soient effectués sous réserve d'une prise en compte d'éventuels dégâts d'ordre structurel causés a posteriori sur l'habitation.

4 – Les réflexions que suscite cette dérive de gestion

Une gestion en Régie ne se décrète pas. Ce choix impose qu'il soit accompagné par une volonté de gestion efficiente. Madame BEFFARA rappelle à qui veut l'entendre que la commune n'a pas d'argent. Le fait que la commune soit endettée n'interfère en rien avec la comptabilité de la Régie qui est distincte de celle de la commune. La Régie est-elle, elle aussi exsangue sur le plan de ses capacités financières ?

Il serait utile de s'interroger sur la pertinence d'une sous-traitance des travaux systématique et onéreuse concédée à des entreprises privées. Pour quelles raisons la collectivité n'est-elle pas entrée en compétence technique ? La commune de Millas s'est-elle engagée sur le chemin d'une mutualisation des moyens et des compétences à l'échelle de la Communauté de Communes du Roussillon- Conflent ?

L'État a mis à disposition des communes affectées par les taux de fuites les plus sévères des prêts à taux bas avec la possibilité pour ceux-ci d'être amortis sur une durée pouvant s'étendre sur 60 ans.

5– Comment redonner sens à la démocratie?

L'adage populaire dit « *Que nous avons les élus que l'on mérite* ». On peut dire aussi que nous avons des élus qui nous ressemblent.

Ce qui est sûr c'est que l'élu qui occupe la fonction devenue sienne a fait le choix de se présenter devant ses concitoyens dans le but de servir et défendre l'intérêt général de la collectivité locale. C'est le sens premier du mot « politique ». C'est investi de cette mission de service public que tout élu se présente et s'expose au regard de ses concitoyens de facto.

Si nombre des élus restent soucieux d'intégrité morale et donnent le meilleur d'eux-mêmes à la mission de service public qui leur incombe, la vie politique locale est profondément marquée par un clientélisme endémique. Le bal des égos fait le jeu d'intérêts privés qui sapent les fondements mêmes des principes républicains. Ces dévoiements de la vie publique sont facilités par un environnement ambiant empreint de renoncement, voir de consentement passif.

Certes, aujourd'hui, l'élus est confronté à un égocentrisme de ses administrés et à un repli sur soi destructeurs de vie sociale. Quoi qu'il en soit, c'est en connaissance de cause que l'élus a choisi de s'engager dans l'action publique. La confusion des genres débute lorsque l'élus s'adresse à ses concitoyens en leur disant « chers amis »

Quant au citoyen, il ne peut pas reprocher aux élus de faillir à sa mission si lui-même renonce à exercer son pouvoir critique et de participation à la vie de la commune. Aussi modeste soit la contribution de chacun, elle est vitale pour nourrir le sens commun et la vie démocratique. Une transparence de gestion et une démocratie vivante tout au long de la mandature sont les conditions pour que s'installe une dynamique de la vie politique et sociale locale. Evidemment les élus qui considèrent encore le mandat électoral comme l'octroi d'un blanc-seing ont de bonnes raisons de s'y opposer soit parce qu'ils pratiquent une opacité de gestion soit qu'ils ne croient pas à la nécessité d'associer le plus grand nombre à la vie politique locale.

Tout doit être fait pour favoriser l'expression et la participation du citoyen à la vie collective notamment en soutenant le développement d'une vie associative authentiquement *autonome*. La plus grande liberté de parole doit s'exercer dans le respect et une écoute réciproque. Chacun doit assumer la place qui est la sienne l'élus comme le citoyen.

Des services publics et une vie politique locale en déclin affectent nécessairement en premier lieu les populations les plus vulnérables sur le plan économique et renforceront le chacun pour soi dont les milieux sociaux favorisés sauront toujours tirer profit. Les forages individuels dont on observe l'essor sont un des effets de la perte du sens commun par l'appropriation.

5 – Un modèle de gestion de l'eau et de l'assainissement qui arrive à son terme.

Reconsidérer les modes de gestion et les usages de l'eau est -il possible ?

Que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif soit gérée en délégation au privé ou en Régie, les deux modes de gestion sont fondés sur les mêmes concepts techniques sous totale domination des multinationales de l'eau et de leur nébuleuse de sous-traitants.

L'entreprise se situant toujours en aval des besoins et des problèmes se présente en champion pour répondre aux demandes qui constituent un véritable marché de rente. Face à une pollution de plus en plus complexe et diffuse l'entreprise privée développe une exponentielle technologique de plus en plus coûteuse.

Un Service Public n'a-t-il pas la charge première d'agir en amont des problèmes ainsi que sur le plan de l'éducation du citoyen ?

Il est aujourd'hui impératif de s'extraire de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement devenus tentaculaires qui échappent au pouvoir de l'élus local et du citoyen. Deux manières de mutualiser les moyens et les savoirs s'offrent à nous. La première c'est celle qui domine aujourd'hui sous l'hégémonie destructrice d'un capitalisme auquel se soumet la classe politique dans son écrasante majorité. La loi Notre est l'exemple d'une gestion verticale, sous prétexte de mutualisation. Un système technicien, de surcroît, consommateur d'énergie, sous gestion centralisée qui éloigne le citoyen des pouvoirs de décisions. La seconde manière de gérer est horizontale fondée sur le principe que l'eau est une ressource locale et que sa gestion doit demeurer locale, à taille humaine, employant des technologies simples, appropriables par tous, peu coûteuses. Ceci

tout en incitant à une mutualisation des savoirs et des moyens.

L'état de délabrement des réseaux d'eau et d'assainissement nécessite des investissements considérables qui ne se feront pas ou très partiellement faute de ressources financières. La population des Pyrénées Orientales cumule le taux de chômage et de pauvreté le plus élevé parmi les 88 départements de province.

Le rapport 2018 de l' ONU appelle à mettre en oeuvre des solutions fondées sur la nature pour gérer notre eau « *la dégradation des écosystèmes est la cause principale des enjeux croissants de la gestion des ressources en eau.* »

A titre d'exemple, face à une station d'épuration de grande capacité qui rejette ses eaux traitées partiellement dans les rivières, plusieurs stations d'épuration à filtration par roseaux peuvent être envisagées. Le linéaire des canalisations sera réduit, le coût d'investissement et d'entretien est inférieur, la maintenance est aisée y compris pour les petites communes, les capacités épuratoires sont bien supérieures. Un certain nombre de communes rurales des Pyrénées Orientales ont adopté et gèrent elles-mêmes ce type de station d'épuration.

D'autres reconsidérations vont très vite s'imposer à nous par la force des choses. Ce qui hier apparaissait comme un progrès , les toilettes avec chasse d'eau par exemple, apparaissent aujourd'hui de plus en plus comme une aberration par le gaspillage d'eau potable et le vivier pathogène qu les stations d'épuration créent en mêlant toutes les eaux usées. L'Europe du nord possède une solide avance dans ce domaine.

La critique ne date pas d'hier. Relisez *Les Misérables*, le chapitre où Jean VALJEAN s'enfuit par les égouts de Paris pour sauver Marius. Victor HUGO parle du *gaspillage insensé de l'engrais humain qui s'en va à la mer alors que des navires s'en vont récolter au pôle austral la fiente des pétrels et des pingouins..../*

7 % seulement de l'eau potable qui arrive à notre robinet est nécessaire pour boire et cuisiner. Le changement climatique et les conflits d'usage vont nous contraindre à imaginer autrement nos services publics de l'eau et de l'assainissement. Le choix des techniques employées n'est jamais neutre politiquement. Mettre en oeuvre une politique d'écologie sociale est une évidence.

Pourquoi ne pas prendre la mise sur la place publique de ce contentieux avec les gestionnaires de la Régie de Millas comme une chance, une belle opportunité qui s'offre à la population millassoise pour une engager une réflexion suivie de propositions concrètes.

La campagne électorale est le moment propice pour débattre de ce sujet majeur !

Pour l'Association des Usagers de l'Eau des Pyrénées Orientales, le président,

Dominique BONNARD

Amélie les Bains/Palalda le 20 janvier 2020